



NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/8147\*  
8 septembre 1967  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 8 SEPTEMBRE 1967 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL

J'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 1er septembre 1967 du Chargé d'affaires de la mission permanente de la Syrie (A/6791, S/8138) indiquant les efforts faits par le Gouvernement syrien pour engager la Croix-Rouge internationale à obtenir du Gouvernement israélien qu'il consente au retour des résidents syriens dans la partie de la Syrie actuellement sous contrôle israélien.

L'allégation selon laquelle ces civils ont été "expulsés de force" par les "envahisseurs israéliens" est entièrement fausse. En fait, la majorité des habitants de cette région ont été évacués par les autorités syriennes au cours des combats qui se sont déroulés dans cette zone, apparemment pour des raisons d'ordre militaire. Un grand nombre de ces personnes étaient directement employées par l'armée syrienne dont les camps, les bases et les importantes fortifications et installations constituaient le facteur administratif et économique prédominant dans la région. Il faut considérer le chiffre de 110 000, nombre des personnes qui, selon la lettre syrienne, auraient quitté la région, à la lumière des libertés que les représentants syriens prennent avec les faits et les chiffres. En se fondant sur des sources sûres, on peut estimer que 90 000 personnes vivaient dans cette région avant la guerre. Au moment où le cessez-le-feu a pris effet et où a été tracée la ligne de cessez-le-feu, il restait dans cette région 6 404 personnes. Ce chiffre a été établi par un recensement organisé après l'arrêt des combats.

Malgré le profond respect qu'il porte à la Croix-Rouge internationale et son désir de coopérer avec elle, le Gouvernement israélien est convaincu que des questions comme le retour des réfugiés doivent essentiellement faire le sujet d'accords directs entre les gouvernements intéressés. C'est cette procédure qui a été utilisée dans le cas du retour des résidents de la rive occidentale, qui a fait l'objet d'un accord entre le Gouvernement israélien et le Royaume hachémite de Jordanie.

\* Egalement distribué sous la cote A/6794.

Lorsque la Syrie sera prête à entrer en pourparlers avec Israël, le Gouvernement israélien sera disposé à discuter avec le Gouvernement syrien de toutes les questions en suspens, y compris celle du retour des réfugiés.

J'ai l'honneur de demander que la présente lettre soit distribuée comme document officiel du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Le représentant permanent d'Israël auprès  
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Gideon RAFAEL

---